

**SYNDICAT MIXTE
POUR L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE PARCS
D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEIGNANX**

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 040-200005171-20251209-SGX_DL2_91225-DE

**N° 2**

Objet : ZAC de L'Hermitage Northon : accord de cession sollicité par la SATEL au profit de la Communauté de communes du Seignanx

Le 9 décembre 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni, au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

Représentant le Département des Landes :

- . M. Xavier FORTINON
- . Mme Sylvie BERGEROO
- . M. Louis GALDOS
- . M. Cyril GAYSSOT
- . Mme Eva BELIN
- . Mme Sylvie PEDUCASSE

Représentant la Communauté de communes du Seignanx :

- . Mme Isabelle DUFAU
- . Mme Nadine DURU
- . Mme Laurence GUTIERREZ
- . M. Gilles PEYNOCHE

Etaient excusés :

- . Mme Rachel DURQUETY
- . M. Olivier MARTINEZ
- . M. Marc MABILLET
- . M. Pierre PASQUIER

Etaient également présents :

- Pour la Communauté de communes du Seignanx : Mme Séverine CASTAGNET, Responsable du Développement Economique
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable service aménagement et M. Mathieu SERVILLAT, Chargé d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
 - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
 - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...

Le Comité Syndical,

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le 09/12/2025

ID : 040-200005171-20251209-SGX_DL2_91225-DE



VU le traité de concession d'aménagement de la ZAC de l'Hermitage-Northon à Saint-Martin-de-Seignanx, conclu le 28 juin 2017 entre le Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de parcs d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx et la société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL), et notamment l'article 3.2 par lequel le Syndicat Mixte délègue à son Président en exercice le pouvoir de donner l'accord du Syndicat Mixte sur les avant-projets d'exécution et sur le choix des cocontractants de la SATEL ainsi que des bénéficiaires des cessions de terrains, quelles que soient les modalités de la cession ou de la mise à disposition, et l'article 16.2 disposant que la SATEL notifie au Syndicat Mixte, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires ainsi que le prix et les modalités de paiement de la cession envisagée,

VU la délibération n° 4 du Comité Syndical du 2 octobre 2018 approuvant, notamment, le cahier des charges de cessions ou concessions des terrains de la ZAC de l'Hermitage-Northon,

VU la délibération n° 4 du Comité Syndical du 25 novembre 2022 approuvant le modificatif n° 1 au cahier des charges de cession ou de location des terrains de l'opération d'aménagement de l'Hermitage-Northon,

VU le cahier des charges de cession ou de location des terrains de l'opération d'aménagement de l'Hermitage-Northon en vigueur, notamment l'article 4, par lequel le constructeur s'engage notamment à entreprendre les travaux dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance du permis de construire, et l'article 7 modifié introduisant un pacte de préférence par la SEM, le concédant de l'opération d'aménagement ou la collectivité locale titulaire ou déléguée du droit de préemption urbain bénéficie d'une priorité d'achat aux conditions particulières au cas où le constructeur déciderait de revendre son bien pendant les 10 années, à compter de la signature de l'acte authentique d'achat,

VU la délibération n° 2025-11-06 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Seignanx approuvant l'acquisition auprès de la SATEL de la parcelle cadastrée Section L n° 2174 située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 3 468 m², composé de deux lots : les lots E n° 155 et 156, pour un montant total de 277 440 euros, soit 80 € HT/m²,

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette future cession au profit de la Communauté de communes du Seignanx de la parcelle cadastrée Section L n° 2174 située sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-Seignanx, d'une superficie de 3 468 m², composé de deux lots : les lots E n° 155 et 156, il y a lieu de lever les conditions suspensives de la promesse de vente à conclure entre la SATEL et la Communauté de communes concernant l'article 4 du CCCT de l'opération d'aménagement de l'Hermitage-Northon relatif aux délais d'exécution des travaux, d'une part, et de l'article 7 portant application d'un pacte de préférence en cas de revente du bien, d'autre part,

VU le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

D E C I D E :

- d'agrémenter la dérogation aux articles 4 et 7 du cahier des charges de cession ou de location des terrains de l'opération d'aménagement de l'Hermitage-Northon, en autorisant à déroger aux conditions restrictives contenues dans les articles précités 4 et 7, en ce qui concerne le respect des délais d'exécution des travaux à compter de la délivrance du permis de construire et les obligations de conclusion d'un pacte de préférence, assorti d'un encadrement du prix de revente, afin que la SATEL puisse contractualiser avec la Communauté de communes du Seignanx pour la cession de la parcelle cadastrée section L n° 2174 d'une surface totale de 3 468 m², composée de deux lots : les lots E n° 155 et 156,

- et, sans préjudice de l'article 3.2 du Traité de concession de la ZAC de l'Hermitage-Northon, d'autoriser la SATEL à signer l'acte de vente en la forme authentique, dans les conditions susmentionnées.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L

Xavier FORTINON